

Le certificat d'immatriculation



Le certificat d'immatriculation à portée de clic

Depuis le 7 août 2017, la demande changement d'adresse, de changement de titulaire et de déclaration de cession d'un véhicule sont des démarches accessibles en ligne.

A compter du 6 novembre 2017, aucun dossier relatif aux cartes grises ne pourra être pris en compte en Mairie ni auprès des services de l'Etat. Toutes les demandes devront être faites selon la procédure ci-dessous :

Procédure :

Je me rends sur <https://immatriculation.ants.gouv.fr> et je suis les étapes proposées :

Je clique sur la rubrique « Je souhaite refaire ma carte grise suite à perte, vol ou détérioration ».

Je crée un compte usager ou me connecte à mon compte s'il existe déjà. Je pourrai ainsi suivre l'état d'avancement de ma demande.

Je renseigne mon numéro d'immatriculation et le code confidentiel attribué à mon ancien titre, figurant sur le courrier d'envoi de ce dernier.

En cas de perte, ma déclaration de perte s'effectue directement en ligne. En cas de vol, je dois le déclarer au préalable à la police ou gendarmerie.

Une fois la démarche finalisée, je peux imprimer le certificat provisoire d'immatriculation qui m'autorisera à circuler avec mon véhicule, ainsi que le récépissé de dépôt de ma demande.

Il en est de même pour toute demande concernant un permis de conduire.